

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES - FORFAITS DE REMONTÉES MÉCANIQUES HIVER et ETE

EPIC les stations de la Drôme  
SIRET : 839 253 838 00016  
RCS ROMANS SUR ISERE n° 839 253 838  
Siège social : 26420 LA CHAPELLE EN VERCORS  
Siège administratif : 8 rue Baudin 26 000 VALENCE  
TVA intra : FR38 839 253 838  
N° Tel : 04 75 79 82 24  
Courriel : [stations@ladrome.fr](mailto:stations@ladrome.fr)

## 1. Généralités

Ces CGVU concernent les domaines skiables et d'activités des stations de la Drôme suivantes

- Station du Col de Rousset
- Station de Font d'Urle
- Station de Lus la Jarjatte
- Station de Valdrome

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « client ») de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles. Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant en règle par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France. Ces conditions de vente pourront être modifiées unilatéralement par l'EPIC les stations de la Drôme sans préavis. Les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande du client. Elles sont accessibles à tout moment sur le site [ladromemontagne.fr](http://ladromemontagne.fr) et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

## 2. Forfait

Le **forfait** est un **titre de transport** édité sur un **support papier** accompagné d'un justificatif de vente. En cours de validité, il donne accès aux remontées mécaniques en service correspondant à la catégorie de titres et suivant les conditions et modalités précisées ci-après. L'utilisateur doit être porteur de son forfait et de son justificatif de vente correspondant à chaque sortie sur le domaine Ski/VTT/Trottinette/Piéton.

Les tarifs des forfaits principaux sont affichés aux abords des caisses. Ils sont également consultables en intégralité sur le site : [ladromemontagne.fr](http://ladromemontagne.fr) et sur la brochure tarifaire de la saison.

## 3. Support de titres de transport

Les supports papier sont donnés gratuitement. Aucun support RFID n'est utilisé pour les activités ski alpin, VTT/Trottinettes/Piétons

## 4. Assurances proposées

l'EPIC les stations de la Drôme, gestionnaire des domaines skiable et d'activités du Col de Rousset, Font d'Urle, Lus la Jarjatte et Valdrôme est immatriculée à l'Orias ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance sous le n°19008665 et soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. L'assurance pour le ski alpin est facultative et vivement conseillée. Le client peut choisir la souscription d'une assurance journalière ou saison pour le ski alpin ou pour le ski de fond strictement liée à son type de forfait et à sa validité et soumise aux conditions de la société :

SAM – Société de courtage d'assurances

RCS Nanterre 523 543 445

Siège social : 105 rue Jules Guesde CS 60165 92532 Levallois-Perret Cedex

ORIAS n°10058127 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))

Les déclarations de sinistre sont accessibles en ligne sur [ladrome.monassuranceski.com](http://ladrome.monassuranceski.com).

**5. Conditions d'émission, de contrôle des titres de transport** Tous les forfaits sont datés et les forfaits pluri journaliers sont datés et consécutifs.

#### **5.1 Les Photos :**

La vente de forfaits à partir de 3 jours est subordonnée à la remise d'une photo récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef. Le changement de photo est obligatoire tous les 3 ans. Les forfaits saisons enfant de moins de 5 ans et les titres saisons offerts nécessitent également une photo.

#### **5.2 Les justificatifs :**

L'obtention de la réduction tarifaire liée à l'âge implique la présentation de justificatifs d'identité. Les enfants de moins de 18 ans et les seniors de plus de 70 ans devront justifier de leur âge. Pour les étudiants, c'est la carte Etudiant qui sera demandée par le service des caisses au moment de l'achat. Il est rappelé que le forfait est personnel, non cessible et non transmissible. Il appartient donc à l'utilisateur de conserver son titre de manière à ce qu'il ne soit pas utilisé de manière abusive par un tiers. L'EPIC les stations de la Drôme est parfaitement habilitée à demander des justificatifs d'âge et de filiation. Un contrôle par les contrôleurs assermentés peut être effectué au départ des remontées mécaniques pour l'ensemble de ces justificatifs. Obtention de la gratuité des moins de 5 ans et des réductions sur forfait saison et sur forfait séjours/journée : avoir l'âge requis lors de l'achat du titre.

#### **5.3 Les réductions sur internet**

En été, les Pass Illimités sont en promotion uniquement sur internet et sur des dates définies

En hiver, les billets couplés avec le service de transport navette sont uniquement sur internet et sur des dates définies. Les forfaits saisons promo sont également en vente sur internet

#### **5.4 Modalités de paiement**

Les paiements sont effectués en euros, toutes taxes comprises selon le taux de TVA en vigueur au 1er janvier. Les tarifs suivront l'évolution de la TVA. Les règlements aux caisses sont effectués soit :

- . numéraire,
- . chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- . chèques vacances,
- . carte bancaire (y compris sans contact),
- . chèques "stations de la Drôme" intégrés dans le chéquier Top Dép'Art émis par le Département,
- . bon-cadeau émis par les stations de la Drôme
- . bons d'échange émis par l'intermédiaire du site internet [ladromemontagne.fr](http://ladromemontagne.fr) des Stations de la Drôme dans le cas d'un paiement à distance par carte bancaire
- . chèques intégrés dans le dispositif Pass'Drôme (CA 06/07/20)

Les achats opérés via Internet pourront être réglés par carte bancaire Visa ou Eurocard Master Card ou American Express, conformément aux modalités définies dans les conditions particulières de vente à distance sur [ladromemontagne.fr](http://ladromemontagne.fr).

Il n'est pas possible de proposer le paiement en trois fois sans frais

#### **5.5 Justificatif de vente**

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un **justificatif de vente** sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité, son numéro unique et l'assurance éventuelle. Ce justificatif doit être conservé pour être présenté lors de tous recours ultérieurs (pertes, assurances, secours...). En cas d'achat de l'assurance, seul le justificatif fait foi.

#### **5.6 Photo sur animations ludiques**

les clients qui utilisent les installations sont photographiés et peuvent acquérir la photo sur la borne de vente dédiée.

#### **5.7 Contrôles et infractions aux clauses de transport**

Absence de forfait-titre de transport non valide. Non-respect des règlements de police. Le client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur les remontées mécaniques, de l'aire de départ à l'aire

d'arrivée. L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

\*Soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur du titre de transport journalier correspondant au domaine. Le contrevenant devra aussi s'acquitter du titre de transport. (Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale)

\*Soit de poursuites judiciaires : les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit. Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant. Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

## **6. Conditions d'utilisation**

**6.1 Transmission et revente interdite** Le forfait est personnel ; il n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux. Pour cette raison, les titres doivent être achetés aux points de vente l'EPIC les stations de la Drôme. l'EPIC les stations de la Drôme ne peut être tenue responsable de toute inexécution ou mauvaise exécution des offres de sociétés partenaires.

## **6.2 Remboursement des produits**

**a - partiellement utilisés ou non utilisés** Dans le cas où les forfaits ou titres de transport délivrés resteraient partiellement ou non utilisés du fait du consommateur pendant la saison en cours, il ne sera accordé aucun échange, aucun report sur l'année suivante ni aucun remboursement. Cette règle stricte concernera aussi bien les forfaits journées consécutives ou non consécutives. Les titulaires de titre de transport se doivent de se renseigner sur l'existence de compagnies d'assurances avant tout achat.

**b - Perte, destruction ou vol** En cas de perte, détérioration ou vol d'un billet et sur présentation du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir.

La remise du duplicata est gratuite

Les forfaits retrouvés sont recueillis auprès de la caisse centrale.

Le titre volé, perdu ou détérioré faisant l'objet d'un remplacement sera neutralisé lors des contrôles aux remontées mécaniques. Dans l'hypothèse où le client retrouverait son forfait, il n'aurait pas de recours pour le remboursement des frais de ce duplicata.

**c - Fermeture ou interruption de service (=>forfaits séjours à partir de 2 jours)**

Seul un arrêt complet et consécutif des remontées mécaniques de plus d'une demi-journée peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le client.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes au choix du consommateur :

**A/** soit une prolongation immédiate de la durée de validité du titre de transport.

**B/** soit un avoir (donné sous forme de bons) à utiliser avant la fin de la saison d'hiver

**C/** soit un remboursement immédiat qui correspond à 50% du prix moyen de la journée du titre acheté (exemple : sur un titre 6 jours, prix moyen journée=tarif 6 jours/6) Le remboursement est de 50 % du prix moyen journée X le nombre de journée ou demi-journée d'interruption.

**Seuls les titres ayant été acquis et réglés directement par les clients auprès de l'Exploitant l'EPIC les stations de la Drôme, peuvent donner lieu à un dédommagement.**

**d - Maladie ou accident et autre événement personnel** Il ne sera procédé à aucun avoir, report ou remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle (sauf décès justifié d'un proche) quelle que soit leur durée de validité. Les titulaires de titre de transport se doivent de se renseigner sur l'existence de compagnies d'assurances avant tout achat.

**e – Cas de force majeure** Selon disposition de l'article 1218 du Code Civil, il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. En cas de force majeure entraînant une fermeture de longue durée ou une fermeture anticipée du domaine, l'EPIC les stations de la Drôme ne procédera à aucun remboursement ou compensation pour les porteurs d'un forfait saison alpin au-delà de 30 jours d'ouverture partielle ou totale du domaine skiable.

**f – Réclamations Hors Fermeture ou interruption de service** Toute réclamation doit être adressée à l'EPIC les stations de la Drôme dans un délai d'un (1) mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de la dite réclamation, en ligne sur le site [ladromemontagne.fr](http://ladromemontagne.fr) ou à l'EPIC les stations de la Drôme, 8 rue Baudin 26 000 VALENCE.

Le service commercial dispose d'un (1) mois pour répondre. A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet: [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel). L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

## **7. Pandémie, manque de neige et fermeture des remontées mécaniques**

**7.1 Mesures sanitaires :** Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles) pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'EPIC les stations de la Drôme a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ». Le client est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, le client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par le personnel des stations de la Drôme, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation. Consultation des mesures sur les différents points de vente et sur le site internet [ladromemontagne.fr](http://ladromemontagne.fr). En cas de non-respect du dispositif, les opérateurs des Stations de la Drôme s'accordent le droit de refuser l'accès au domaine à un client pour garantir la santé de ses clients et de son personnel.

**7.2 Interruption ou annulation de séjour du fait d'une décision d'une autorité administrative française nationale ou locale (pouvoirs publics) ou résultant de toute mesure prise par une telle autorité** Dans l'hypothèse où une autorité administrative française nationale ou locale prenait une décision (fermeture, etc.), ou, une ou plusieurs mesures restreignant la circulation des personnes ayant pour effet d'empêcher un client d'utiliser son titre de transport qu'il a réservé auprès de l'EPIC les stations de la Drôme, les jours non consommés lui seront intégralement remboursés.

### **7.3 Liste des cas particuliers qui donneront lieux à un remboursement intégral jusqu'à la veille du 1er jour de ski (entre parenthèse les justificatifs demandés)**

- fermeture des frontières par le gouvernement français
- fermeture des frontières par le gouvernement du pays d'origine du client ou par un pays de transit (lien vers la page officielle d'information)
- le gouvernement du pays d'origine interdit les voyages non essentiels (lien vers la page officielle d'information)
- annulations des vols en raison de la covid-19 (courrier ou email de la compagnie aérienne concernée) - fermeture des aéroports / gares en France ou dans le pays d'origine (lien vers la page officielle d'information)
- limitation kilométrique de déplacement autour de votre domicile
- mise en quarantaine ou quatorzaine (ou toute autre durée de confinement) imposée par la France ou par le pays d'origine (lien vers la page officielle d'information)
- client testé positif à la Covid 19 dans les 7 jours avant l'arrivée (certificat médical)
- fermeture de la station et/ou des Remontées Mécaniques liée à la Covid19

### **7.4 Conditions de remboursement pour les forfaits saisons au tarif public**

Afin d'être éligible à un remboursement ou à un avoir, le forfait doit être réglé dans son intégralité.

En cas de fermeture totale sans ouverture du domaine skiable sur la saison d'hiver :  
=> remboursement ou avoir au choix à 100%.(avoir donné sous forme de bon : 1 forfait saison)

En cas de fermeture pendant la saison :  
il a été défini un nombre de jours de ski garantis sur la saison 2021 2022 (Du 18 décembre au 13 mars 2022) à :  
- 30 jours avec une ouverture totale ou partielle (1 téléski minimum sur l'ensemble des 3 domaines alpins)

Si ce minimum garanti n'est pas atteint, l'acheteur pourra prétendre à un remboursement partiel calculé selon les modalités suivantes :

$$\mathbf{[(30 - \text{Nombre de Journée d'Ouverture}) / 30] \times Y = \text{montant à proposer au client (remboursement ou avoir)}} \\ \mathbf{Y = \text{prix d'achat du Forfait « Annuel »}}$$

Le calcul se fera sur l'ensemble de la saison, en fonction du nombre de journées d'ouverture. Un remboursement ou l'émission d'un avoir interviendra en fin de saison.

**7.5 Procédure de remboursement** Pour les points 7.2, 7.3, 7.4, le client doit faire sa demande remboursement à l'EPIC les stations de la Drôme en :

- en téléchargeant le formulaire sur le site [ladromemontagne.fr](http://ladromemontagne.fr)
- en demandant ce formulaire à la caisse centrale des stations de la Drôme

la demande doit être envoyée par courrier à

Les stations de la Drôme  
8 rue Baudin  
26 000 VALENCE

accompagnée des justificatifs requis. Le titre de transport sera remboursé intégralement au plus tard dans les trois (3) mois.

**8. Vente à distance/Web/Internet** Voir conditions particulières des ventes à distance sur [www.ladromemontagne.fr](http://www.ladromemontagne.fr)

**9. Traitement automatisé d'informations nominatives** Les informations personnelles collectées dans le cadre du processus de vente, sont destinées à permettre l'émission des titres de transport et la vente de prestations associées. Elles sont conservées pendant 3 ans, et sont accessibles par les opérateurs de vente et le service commercial de l'EPIC les stations de la Drôme. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en nous contactant : - Par mail : [dpd-stations@ladrome.fr](mailto:dpd-stations@ladrome.fr) - Par courrier : l'EPIC les stations de la Drôme- 8 rue Baudin – 26 000 VALENCE Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés. Pour plus d'informations sur le RGPD et les données collectées, consultez notre site Internet : <https://ladromemontagne.fr>

**10. Droit applicable** Dans le cas où les présentes CGVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions présentes CGVU, il conviendra de référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en oeuvre, au droit français. Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale. La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes. Domaines Skiables de

France a adhéré à la Médiation du Tourisme et du Voyage pour l'ensemble de ses membres. La saisine et l'intervention du Médiateur Tourisme et Voyage sont gratuites. Pour permettre son intervention, toute réclamation doit être précédée de démarches préalables auprès du Service commercial de l'EPIC les stations de la Drôme. Chaque partie peut également solliciter l'avis d'un expert, dont les frais sont à sa charge. En cas de demande conjointe d'expertise, les frais sont partagés entre les parties. Informations sur le site du médiateur du tourisme et du voyage <http://www.mtv.travel> ou par courrier à l'adresse suivante : **MTV Médiation Tourisme Voyage -BP 80 303-75 823 Paris Cedex 17**